



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
13 février 2007

Français  
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-septième réunion  
Nairobi, 4-7 juin 2007

**Ordre du jour provisoire annoté**

**1. Ouverture de la réunion**

1. La vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal devrait normalement s'ouvrir le lundi 4 juin 2007 à 10 heures à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya). Compte tenu du fait que les Parties au Protocole tiendront également un dialogue les 2 et 3 juin 2007, l'inscription des participants débutera le vendredi 1er juin à 8h 30 au même endroit. Bien que l'inscription sur place soit assurée, les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur Internet. M. Marco Gonzalez, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, prononcera une allocution lors de l'ouverture de la réunion.

**2. Questions d'organisation**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

2. L'ordre du jour provisoire<sup>1</sup> sera soumis au Groupe de travail pour adoption. La réunion sera coprésidée par M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) et Mme Marcia Levaggi (Argentine).

**b) Organisation des travaux**

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour la conduite des travaux inscrits à l'ordre du jour.

**3. Présentation du rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique**

4. Conformément à l'article 6 du Protocole, les groupes d'évaluation ont établi leur rapport quadriennal. Les groupes présenteront ce rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion.

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/1.

- 4. Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007**
5. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2007.
- a) Examen de toute nouvelle demande de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009, compte tenu de la décision IV/25**
6. Conformément à la décision IV/25, trois Parties – la Communauté européenne, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique – ont présenté de nouvelles demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009 de chlorofluorocarbones (CFC) pour la fabrication des inhalateurs-doseurs. Le Groupe de travail à composition non limitée sera appelé à examiner les demandes ainsi que les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant ces questions et à faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- b) Examen, par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif, des progrès accomplis en vue de réduire l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et les émissions qui en résultent, et de l'emploi de techniques permettant de réduire ces émissions et de procédés et produits de remplacement (décision XVII/6)**
7. Par la décision XVII/6, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sur diverses questions relatives aux substances réglementées utilisées comme agents de transformation. Le Groupe de travail sera appelé à examiner les rapports y relatifs et à faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- c) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)**
8. Par la décision XVIII/10, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer d'évaluer les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire en considérant un certain nombre des questions spécifiques, et de préparer un rapport final à temps pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l'examiner à sa vingt-septième réunion. Le Groupe de travail est appelé à examiner le rapport du Groupe sur cette question et à faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- d) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire et les solutions de remplacement disponibles (décision XVIII/11)**
9. Par la décision XVIII/11, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir des informations actualisées sur le bromure de n-propyle pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion. Le Groupe de travail devrait examiner les rapports disponibles sur cette question et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- e) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les hydrochlorofluorocarbones (décision XVIII/12)**
10. Par la décision XVIII/12, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer plus avant les mesures énumérées dans le rapport de l'atelier organisé par le Secrétariat de l'ozone pour examiner le rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technique et économique (UNEP/OzL.Pro.18/5), et prié le Groupe de l'évaluation scientifique d'envisager les incidences de ces conclusions sur la reconstitution de la couche d'ozone. Le Groupe de travail devrait examiner les rapports disponibles concernant cette question et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

- f) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16)**
11. Par la décision XVIII/16, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sur les divers aspects reliés à la possibilité de lancer une campagne de production finale de CFC exclusivement destinés aux inhalateurs-doseurs tant dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que dans les Parties qui n'y sont pas visées. Le Groupe de travail devrait examiner cette question et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- g) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique**
12. Dans son rapport d'activité, le Groupe de l'évaluation technique et économique peut soulever d'autres questions importantes dont l'examen par les Parties est justifié. Ces questions, qui peuvent inclure des questions administratives, seront soulignées dans la note du secrétariat destinée au Groupe de travail à composition non limitée.
- 5. Examen des questions relatives au bromure de méthyle**
- a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009**
13. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle.
- b) Rapport sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition et sur les contacts pris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue d'examiner les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition (décision XVIII/14)**
14. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner les contacts que le Groupe de l'évaluation technique et économique a pris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux ainsi que les informations factuelles fournies par le Secrétariat sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition dans le cadre du Protocole et de la Convention internationale pour la protection des végétaux.
- c) Rapport sur la mise au point de méthodes de remplacement pour les applications en laboratoire et à des fins d'analyse faisant actuellement appel au bromure de méthyle (décision XVII/10, par. 8)**
15. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la mise au point et la disponibilité de méthodes pour les applications en laboratoire et à des fins d'analyse qui ne font pas appel au bromure de méthyle et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- d) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 94)**
16. Lors de son segment préparatoire, la dix-huitième Réunion des Parties a convenu que la question relative aux dérogations pluriannuelles pour utilisations critiques du bromure de méthyle serait inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner cette question et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- e) Options possibles pour prévenir les exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 (décision Ex.I/4, par.9, et rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 97)**
17. En vertu de la décision Ex.I/4, le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-sixième réunion, et la dix-huitième Réunion des Parties ont examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les options que les Parties pourraient envisager pour prévenir le commerce potentiellement dangereux de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 alors que la consommation de cette substance était réduite dans les Parties non visées à cet article. Après avoir examiné le rapport du Groupe, la dix-huitième Réunion des Parties a convenu, lors de son segment préparatoire, que la question devrait être à nouveau examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion. Le Groupe de travail souhaitera peut-être

examiner cette question ainsi que des questions connexes et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

6. **Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13)**

18. Dans la décision XVII/13, les Parties ont décidé que l'examen du respect des mesures de réglementation concernant le tétrachlorure de carbone applicables aux Parties visées à l'article 5 devrait être différé, si l'état d'application de ces mesures donne la preuve que les écarts étaient dus à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse. Ce report doit expirer en fin 2007. Le Groupe de travail devrait examiner cette question et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
7. **Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XV/8)**

19. Dans la décision XV/8, les Parties ont décidé de proroger les demandes de dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire ou à des fins d'analyse jusqu'au 31 décembre 2007. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner l'état de ces demandes de dérogation et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
8. **Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011**

20. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner la nécessité et le cadre de référence possible d'une étude sur la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral.
9. **Examen de la demande présentée par le Comité exécutif aux fins de modifier son mandat pour changer, si nécessaire, la fréquence de ses réunions**

21. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral a demandé au Secrétariat de porter à l'attention des Parties son souhait que soit examinée, à la dix-neuvième Réunion des Parties, sa demande aux fins de modifier son mandat pour lui donner la latitude de changer, si nécessaire, la fréquence de ses réunions annuelles. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ce point et soumettre au besoin ses recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
10. **Compilation des observations des Parties sur les systèmes de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XVIII/18)**

22. Après avoir examiné l'étude établie par le consultant, concernant la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la dix-huitième Réunion des Parties, dans sa décision XVIII/18, a invité les Parties à soumettre leurs observations au Secrétariat en ce qui concerne les divers aspects mentionnés dans l'étude. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions connexes et faire au besoin des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.
11. **Présentation du résumé des principales questions découlant du dialogue sur les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36)**

23. En application de la décision XVIII/36, les Coprésidents du dialogue sur les défis futurs à relever par le Protocole de Montréal présenteront un résumé des principales questions abordées durant le dialogue.
12. **Domaines d'activité proposés pour le rapport quadriennal des Groupes d'évaluation pour 2010 (article 6 et décision XV/53)**

24. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner les orientations possibles à fournir aux groupes d'évaluation s'agissant de leur rapport de 2010 qui doit être établi en vertu de l'article 6 du Protocole de Montréal.

**13. Discussion sur toute proposition d'ajustement au Protocole de Montréal**

25. Au titre de ce point, le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'ajustement au Protocole soumise conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal.

**14. Discussion sur toute proposition d'amendement au Protocole de Montréal**

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'amendement au Protocole soumise conformément à l'article 9 de la Convention de Vienne et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal.

**15. Questions diverses**

27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions qui auront été identifiées et retenues aux fins d'examen au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

**16. Adoption du rapport**

28. Le projet de rapport de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sera présenté pour adoption.

**17. Clôture de la réunion**

29. Il est prévu que la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée prendra fin le jeudi 7 juin 2007.

---